

Comité des études médicales postdoctorales

Le Comité des études médicales postdoctorales (CEMP) est responsable de l'élaboration et de la révision de tous les aspects de la formation médicale postdoctorale dont la mission première est de former des résidents ayant atteint des compétences de haut niveau. Le comité voit à la gestion générale du cheminement académique et universitaire des résidents.

Le Comité des études médicales postdoctorales a notamment pour fonction de :

- Élaborer des politiques générales en matière d'éducation médicale postdoctorale;
- Définir les grandes orientations pédagogiques en lien avec les normes d'agrément et les besoins des programmes;
- Promouvoir le développement pédagogique à l'intérieur des programmes;
- Mettre en place et maintenir les mécanismes de liaison appropriés avec les directeurs des programmes de résidence et les milieux de formation;
- Élaborer des politiques de sélection, d'évaluation, de promotion et d'exclusion des résidents dans tous les programmes et la supervision de leur mise en vigueur;
- Élaborer des politiques permettant d'assurer une supervision appropriée des résidents;
- Assurer un climat favorable dans l'environnement d'éducation;
- Maintenir et améliorer les mécanismes d'appel en matière d'intimidation et harcèlement;
- Mettre en place un processus d'amélioration continue des programmes.

Le Comité des études médicales postdoctorales est constitué :

- du vice-doyen aux études médicales postdoctorales, qui le préside;
- de la vice-doyenne adjointe aux affaires pédagogiques;
- du vice-doyen adjoint aux affaires technologiques;
- de la vice-doyenne associée au Campus de l'Université de Montréal en Mauricie;
- des cinq présidents de grappe;
- du président de l'Association des Médecins Résidents de Montréal (AMRM);
- d'un résident en médecine de famille, élu ou nommé par ses pairs et membre du comité exécutif de l'AMRM;

- d'un résident d'un programme de spécialité, élu ou nommé par ses pairs et membre du comité exécutif de l'AMRM;
- d'un représentant du secteur médical prégradué, à titre d'invité permanent;
- d'un représentant des directions de l'enseignement des CIUSSS et établissements universitaires non fusionnés, à titre d'invité permanent;
- d'un représentant du centre de pédagogie assisté en sciences de la santé (CPASS), à titre d'invité permanent;
- d'un représentant du Collège des Médecins du Québec, siégeant à titre d'observateur;
- de l'adjointe au vice-doyen aux études médicales postdoctorales;
- de la responsable de l'admission et de la gestion des études;
- de la coordonnatrice administrative de l'agrément des programmes qui agit également à titre de secrétaire du comité.

Adoptée par le Comité des études médicales postdoctorales
(2020-CEMP-44-res01), 14 octobre 2020